



PROTCOLE SANITAIRE LIE AU COVID 19

ECOLE DE MUSIQUE TERRITOIRE

DE CEZE CEVENNES

Conformément au décret du 1^{er} juin 2020, nous vous informons qu'un protocole sanitaire s'applique sur l'école de musique intercommunale quel que soit le site jusqu'à ce que nous retrouvions un mode de fonctionnement classique autorisé par les autorités nationales.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leur enfant à l'école de musique en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid 19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école de musique.

En cas de symptôme ou de fièvre, l'enfant ne devra pas se rendre à l'école de musique.

Les professeurs devront procéder de la même manière.

Les membres du personnel se réservent le droit d'effectuer un contrôle « thermomètre frontal sans contact ». L'enfant présentant un état févreux se verra refuser l'entrée dans l'enceinte.

1) ACCES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux de l'école de musique et laissent les élèves à l'entrée. (Exception : les parents accompagnant les enfants à l'éveil musical). L'accès se fait un parent après l'autre pour éviter tout croisement.

Les espaces d'attente sont supprimés et vidés de toutes documentations (magazines, dépliants, etc....): les parents sont invités à attendre à l'extérieur des locaux.

Fiches de présence

En cas de suspicion de cas Covid détecté sur un élève ou un membre du personnel, l'école de musique doit être en capacité de transmettre l'information aux autorités sanitaires afin que la procédure nationale de contact-tracing soit mise en place et que la direction soit informée de la conduite à tenir.

Pour ce faire, la tenue des carnets de présence est essentielle.

2) GESTES BARRIERES A RESPECTER DANS LES LOCAUX

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Le maintien de la distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et /ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école de musique, couloirs, escaliers, paliers, sanitaires, etc...)

Appliquer les gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-dessus doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde (élèves et professeurs). Il s'agit des mesures de prévention les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Le lavage des mains (gel hydro alcoolique)

A l'arrivée dans la classe

A la fin du cours

Il est bienvenu que les parents fournissent aux élèves un petit flacon de gel personnel.

Pour les enfants allergiques ne pouvant supporter le gel hydro alcoolique, les parents doivent fournir le produit adapté pour la désinfection des mains.

Le port de masque

Pour les élèves âgés de plus de 11 ans, le port de masque est obligatoire en cours de formation musicale et instrumentale (sauf pour les élèves pratiquant un instrument « soufflant »)

Du fait de projections liées aux instruments soufflants, une distance d'au moins 2m sera respectée entre le professeur et l'élève. (Fourniture à prévoir par l'élève : chiffonnette absorbante pour la présence de condensation). La chiffonnette doit être récupérée par l'élève à la fin du cours.

Pour les élèves de moins d'onze ans, le port de masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.

Pour les élèves en éveil musical, le port de masque n'est pas obligatoire ; il est même déconseillé, sauf pour les élèves présentant des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immunosuppression, si leur état de santé le permet et en capacité d'en porter un.

Pour les professeurs, le port de visière est obligatoire.

Il est nécessaire de privilégier le matériel numérique. Si ce n'est pas le cas, les partitions doivent être à usage personnel. Les photocopiés sont imprimés 24 heures avant la distribution par l'enseignant.

Il appartient aux parents de fournir des masques aux enfants

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique et durer au moins 10 minutes à 15 minutes toutes les trois heures et autant que possible. En cas de ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être contrôlé.

La désinfection et nettoyage des locaux

Les locaux sont nettoyés régulièrement. Les sanitaires restent accessibles et leur désinfection se fait une fois par jour du lundi au vendredi. Il est donc recommandé de prendre ses précautions avant d'arriver sur l'école.

3) FORMATION INSTRUMENTALE

Pendant les cours de formation instrumentale, la distanciation physique et les gestes barrières s'appliquent également.

Cependant des aménagements liés à la pratique de l'instrument sont respectés :

Pour les instruments à corde :

Port de masque obligatoire et distanciation physique d'un mètre entre l'élève et le professeur même si les plus jeunes enfants ont besoin de la proximité physique des enseignants pour effectuer l'accord.

Il est impossible de désinfecter des instruments à cordes. Ils sont donc personnels.

- L'élève doit se munir de son propre matériel : instruments (accessoires inclus : anches, baguettes, ...), partitions, livres, cahiers, crayons, ... qu'il doit utiliser de manière individuelle.

Nettoyage des mains systématique avant et après le cours pour l'élève et l'enseignant.

Le cours est réduit de quelques minutes, le temps du rangement de l'instrument et du nettoyage de la salle avant l'élève suivant. Il appartient à l'enseignant de désinfecter tables, chaises, pupitres et poignées de porte entre chaque cours.

4) LES PRATIQUES COLLECTIVES VOCALES ET INSTRUMENT « SOUFFLANTS »

Le chant choral ainsi que la pratique d'instruments « soufflants » sont des pratiques artistiques à risque, une vigilance accrue doit être apportée plus particulièrement pour les personnes de plus de 65 ans et fragiles.

- Port du masque conseillé pour l'enseignant/ chef de chœur ainsi que le respect d'une distance plus grande, de 3 à 5 mètres.
- Pour les ensembles vocaux et ensemble instrument soufflant, la distance radiale est de 1,5 mètre, en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage entre les rangs.
- Dans le cas particulier du chef de chœur qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance est de 3 à 5 mètres dans l'idéal avec port du masque recommandé pour le chef de chœur. Une visière peut être utilisée en complément.
- Privilégier les espaces ouverts aux espaces clos et dans la mesure du possible les espaces clos les plus vastes possibles.

Le nombre de personnes autorisé par salle doit respecter la jauge préconisée par les autorités, indiquée par voie d'affichage sur la porte de chaque salle. Le nombre de personnes maximum sera définie en fonction des règles en vigueur.

Des plexiglass doivent être présents pour les élèves pratiquant un instrument « soufflant » lorsque la salle ne permet pas la distanciation de 2 mètres ou plus pour les « soufflants ».

Fait à St Ambroix, le 16 septembre 2020